

**Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel**

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 novembre 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024



Anne-Marie Charron  
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

**USAGE CONDITIONNEL**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

**DÉROGATION MINEURE**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>Impasse du Doré</b> Lots : 6573055, 6573057 & 6573058 (partie) Matricules : 2611-66-3329, 2612-71-3491 & 2612-81-1204	- Autoriser le lotissement d'une voie de circulation ayant une longueur d'environ 759,5 mètres alors que l'article 41 du règlement de lotissement 2015-562 en limite la longueur à 750 mètres.
<b>Chemin du Lac-Quenouille</b> Lot : 5115073 Matricule : 3217-36-1161	- Autoriser qu'aucun abri ne soit construit au-dessus du site pour l'entreposage des matières résiduelles d'un projet intégré, alors que l'article 253 du règlement de zonage 2015-560 exige l'aménagement d'un tel abri.

**DÉROGATION MINEURE [SUITE]**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>1401 chemin du Lac-Quenouille</b> Lot : 5115124 Matricule : 3513-92-8043	- Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal auquel il se réfère, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe, soit une hauteur de 12 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 9 mètres;
<b>170, 174 &amp; 182 chemin du Tour-du-Lac</b> Lots : 4755298, 5035534 & 5035535 Matricules : 3019-32-4504-0-001-0001, 3019-31-9061 & 3019-31-0066	- Autoriser la construction d'un muret/mur de soutènement en cours arrière, d'une hauteur de 5 mètres, alors que les articles 182 et 342 du règlement de zonage 2015-560 limitent la hauteur de tels ouvrages à 2 mètres.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



Anne-Marie Charron  
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

**Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel**

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 novembre 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024



Anne-Marie Charron  
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

**USAGE CONDITIONNEL**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

**DÉROGATION MINEURE**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>Impasse du Doré</b> Lots : 6573055, 6573057 & 6573058 (partie) Matricules : 2611-66-3329, 2612-71-3491 & 2612-81-1204	- Autoriser le lotissement d'une voie de circulation ayant une longueur d'environ 759,5 mètres alors que l'article 41 du règlement de lotissement 2015-562 en limite la longueur à 750 mètres.
<b>Chemin du Lac-Quenouille</b> Lot : 5115073 Matricule : 3217-36-1161	- Autoriser qu'aucun abri ne soit construit au-dessus du site pour l'entreposage des matières résiduelles d'un projet intégré, alors que l'article 253 du règlement de zonage 2015-560 exige l'aménagement d'un tel abri.

**DÉROGATION MINEURE [SUITE]**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>1401 chemin du Lac-Quenouille</b> Lot : 5115124 Matricule : 3513-92-8043	- Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal auquel il se réfère, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe, soit une hauteur de 12 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 9 mètres;
<b>170, 174 &amp; 182 chemin du Tour-du-Lac</b> Lots : 4755298, 5035534 & 5035535 Matricules : 3019-32-4504-0-001-0001, 3019-31-9061 & 3019-31-0066	- Autoriser la construction d'un muret/mur de soutènement en cours arrière, d'une hauteur de 5 mètres, alors que les articles 182 et 342 du règlement de zonage 2015-560 limitent la hauteur de tels ouvrages à 2 mètres.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



Anne-Marie Charron  
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

**Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel**

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 novembre 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024



Anne-Marie Charron  
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

**USAGE CONDITIONNEL**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

**DÉROGATION MINEURE**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>Impasse du Doré</b> Lots : 6573055, 6573057 & 6573058 (partie) Matricules : 2611-66-3329, 2612-71-3491 & 2612-81-1204	- Autoriser le lotissement d'une voie de circulation ayant une longueur d'environ 759,5 mètres alors que l'article 41 du règlement de lotissement 2015-562 en limite la longueur à 750 mètres.
<b>Chemin du Lac-Quenouille</b> Lot : 5115073 Matricule : 3217-36-1161	- Autoriser qu'aucun abri ne soit construit au-dessus du site pour l'entreposage des matières résiduelles d'un projet intégré, alors que l'article 253 du règlement de zonage 2015-560 exige l'aménagement d'un tel abri.

**DÉROGATION MINEURE [SUITE]**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>1401 chemin du Lac-Quenouille</b> Lot : 5115124 Matricule : 3513-92-8043	- Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal auquel il se réfère, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe, soit une hauteur de 12 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 9 mètres;
<b>170, 174 &amp; 182 chemin du Tour-du-Lac</b> Lots : 4755298, 5035534 & 5035535 Matricules : 3019-32-4504-0-001-0001, 3019-31-9061 & 3019-31-0066	- Autoriser la construction d'un muret/mur de soutènement en cours arrière, d'une hauteur de 5 mètres, alors que les articles 182 et 342 du règlement de zonage 2015-560 limitent la hauteur de tels ouvrages à 2 mètres.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



Anne-Marie Charron  
 Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe